

## 1. INTITULÉ DU CERTIFICAT (DE)(1)

**Abschlussprüfung im staatlich anerkannten Ausbildungsberuf  
Kaufmann im Einzelhandel/ Kauffrau im Einzelhandel**

(1) dans la langue d'origine

## 2. TRADUCTION DE L'INTITULÉ DU CERTIFICAT (FR)(1)

**Examen de fin de formation nationalement reconnue à la profession de Agent de vente du commerce de détail (homme/femme)**

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

## 3. PROFIL DES QUALIFICATIONS ET COMPÉTENCES

- Proposition et vente de marchandises et de services
- Information et conseil des clients en s'appuyant sur des connaissances relatives aux produits, également dans une langue étrangère
- Utilisation de la caisse et comptabilisation des recettes, ainsi qu'exécution des paiements
- Participation lors de la conception de l'assortiment, de la détermination des besoins en produits et de l'acquisition des produits
- Disposition et présentation des produits dans les espaces de vente
- Participation lors de mesures publicitaires
- Contrôle et entretien des stocks, participation lors de la réception et du contrôle des produits
- Participation lors des processus logistiques dans l'entreprise, étiquetage et stockage des produits
- Participation lors de la mise en œuvre d'une stratégie multi-canal
- Exploitation des indicateurs et des statistiques pour le contrôle des résultats
- Participation à la planification et à l'organisation des processus de travail
- Planification des besoins en personnel dans leur propre secteur de vente
- Travail en tenant compte de l'équipe, des clients et des processus
- Utilisation de technologies d'information et de communication
- Prise en compte des aspects liés à la durabilité., Ils/Elles disposent de qualifications approfondies dans un des domaines suivants : présence des produits, conseil des clients, , données de systèmes de caisse et service à la clientèle, ainsi que publicité et promotion des ventes., Ils/Elles disposent en outre de qualifications approfondies dans trois des domaines suivants : conseil de clients dans des situations complexes, achats de produits, contrôle des stocks de produits et contrôle commercial, mesures de marketing, e-commerce, gestion et développement du personnel, ainsi que préparation à la création d'entreprise.

## 4. ÉVENTAIL DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES ACCESSIBLES AU DÉTENTEUR DU CERTIFICAT(1)

Les agents de vente du commerce de détail (h/f) travaillent dans des entreprises commerciales de différentes tailles, de différents types et avec différentes gammes de produits, ou en tant que commerçants indépendants. Une de leurs activités commerciales principales est la vente. Ils assurent en outre le suivi des flux de marchandises et de données dans des magasins en libre-service ou dans des points de vente où un conseil commercial est requis.

(1) cette traduction est dépourvue de toute valeur légale

### (\*)Explication

Le présent document a été conçu pour procurer des informations supplémentaires relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Le présent supplément se réfère aux Résolutions 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 relative à la transparence des qualifications, 96/C 224/04 du 15 juillet 1996 relative à la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)  
 © Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
<b>Nom et statut de l'organisme du certificateur</b>  Chambre de Commerce et d'Industrie	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale/sectorielle responsable de l'homologation ou de la reconnaissance du certificat</b>  Chambre de Commerce et d'Industrie
<b>Niveau (national ou international) du certificat</b>  ISCED 3B Niveau 4 du CAC (classement provisoirement conforme au " Cadre allemand des certifications pour l'apprentissage tout au long de la vie " - CEC allemand - Rapport de référencement du 15 novembre 2012. Publié par : Ministère fédéral de l'Éducation et de la Recherche (BMBF), Berlin et Bonn ; Conférence permanente des ministres de l'Éducation et des Affaires culturelles en République Fédérale d'Allemagne (KMK), Berlin)	<b>Système de notation / conditions d'octroi</b>  100-92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = suffisant 49 - 30 points = 5 = médiocre 29 - 0 points = 6 = insuffisant  Des résultats au moins suffisants (50 points) sont indispensables pour réussir l'examen de fin d'études.
<b>Accès au niveau d'enseignement ou de formation suivant</b>  Gestionnaire commercial(e) certifié(e), Gestionnaire certifié(e) avec spécialisation vente en magasin, Gestionnaire certifié(e) avec spécialisation marketing, Gestionnaire certifié(e) avec spécialisation achats, Gestionnaire certifié(e) avec spécialisation ressources humaines	<b>Accords internationaux</b>  Dans le domaine de la formation professionnelle il existe, sur la base d'accords bilatéraux entre l'Allemagne et la France et l'Autriche des Déclarations Communes de l'équivalence de diplômes des systèmes de formations professionnelles respectives.
<b>Base légale du certificat</b> Arrêté fédéral sur la formation professionnelle à Agent de vente du commerce de détail (homme/femme) en date du 13.03.2017 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 458) décisions de la Conférence des ministres des cultes (KMK) en date du 16.09.2016, (BAnz. - Journal des annonces officielles - n° AT 01.09.2017 B1 du 01.09.2017) règlement modificatif en date du 01.06.2017 (BGBl. - Journal Officiel de la République Fédérale d'Allemagne - I S 1503)	

6. MOYENS OFFICIELLEMENT RENCONNUS D'ACCÈS À LA CERTIFICATION	
	Examen de fin d'études auprès du service responsable: 1. après l'accomplissement d'une formation par alternance en entreprise et en établissement scolaire (en général) 2. après une réorientation professionnelle dans un métier de formation agréé 3. par un examen externe pour les actifs sans formation professionnelle ou pour les personnes qui ont été formées dans des écoles de formation professionnelle ou d'autres établissements
<b>Informations supplémentaires</b>	
<b>Accès:</b>	les habilitations d'accès ne sont pas régies par la loi; en règle générale, à l'issue de 9 ou bien 10 ans d'école d'enseignement général
<b>Durée de la formation :</b>	3 ans.
<b>Formation selon le « système dual », en alternance en établissement scolaire et en entreprise:</b>	Les aptitudes, connaissances et habiletés enseignées durant la formation professionnelle (compétences de l'activité professionnelle) se basent sur les exigences typiques des processus de travail et de la gestion d'entreprise. Elles sont la préparation à une activité professionnelle concrète. <b>Formation en entreprise et en établissement scolaire/école :</b> Dans les entreprises les apprentis se procurent, dans un environnement de travail réel, des compétences liées à la pratique concrète de l'activité professionnelle. Pendant une ou deux journées par semaine les apprentis fréquentent l'école de formation professionnelle où on leur enseigne des matières générales et professionnelles en rapport avec la formation qu'ils suivent.
<b>Vous trouverez de plus amples informations sous:</b>	<a href="http://www.berufenet.arbeitsagentur.de">www.berufenet.arbeitsagentur.de</a>
<b>Centres Nationaux Europass</b>	<a href="http://www.europass-info.de">www.europass-info.de</a>